Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_903.jpg

l'aage n[illegible] ont admis pour excuses de trauailler pour le [illegible]en de l'Estat; Il faut mourir debout en [illegible] la Republique, disoit le Pape Sixte V. apres vn Empereur Romain.

Nous auons rapporté cy-dessus fol. 329. & suiuans, la continuation de la guerre au pays des Grisons, ou les Grisons Anti-Espagnols & Anti-Austrichiens, auoient repris Maiensfeld sur l'Archiduc Leopolde, chassé les garnisons de Coire, & repris l'Engadin, cependant que ledit Archiduc estoit allé secourir les villes qu'il a en l'Alsace (comme Euesque de Strasbourg.) Mais estant retourné à Inspruk en sa Comté de Tirol, sur la fin de Septembre, il enuoya ses gens de guerre dans la Rethie, où les Relations d'Italie disent, Que les Grisons Anti-Austrichiens furent entierement reduicts en extreme necessité, s'estant l'Archiduc Leopolde rendu maistre de Coire, de la Ligue Grise, & de tout le pays des Rhetes, lesdits Grisons ne tenans plus que le Pont de Ragaz; toutes leurs meilleures terres des deux Engadines, & la vallée de Partenez ayant esté bruslees & entierement ruinees. Que ledit Archiduc au mois d'Octobre auoit procuré vne Assemblee de toutes les Cõmunautez Grisonnes à Lindav, pour cõfirmer le Traicté de Milan (cy-dessus rapporté) & de plus, de le laisser iouyr des huict droictures, & des terres qui se trouueront auoir esté de son patrimoine: qu'il mettroit & tiendroit à l'aduenir vne garnison dans Coire, & dans Maiensfeld, où il feroit vne Citadelle: Qu'il vouloit aussi que les Communes dudit pays luy

Suitte de la continuation de la guerre des Grisons.

Demandes de l'Archiduc Leopolde à l'Assemblee de Lindav.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_904.jpg

fissent Declaratiõ *di voler dependere in* [illegible] *nitempo della casa d'Austria, & di vbidire al Go*[illegible] *i nalore di Milano*: Mais il se voit bien, disent le[illegible] lations, que cela allumera vne grande guerre, pour le grãd interest du Roy de France, Protecteur des Grisons & des Suisses, suiuãt leurs anciennes Alliances: Aussi que l'entreprise sur ces pays de la Rhetie haute, n'est pas seulemẽt contre la Paix de Verrins, mais cõtre le Traicté de Madrit, raporté cy-dessus fol. 329. A ce sujet les Ambassadeurs des Venitiẽs, & des Suisses sont en la Cour de France: Plusieurs tiennent qu'il vaudroit beaucoup mieux entretenir les Traictez de Paix faits de bonne foy entre de si grãds Rois, Princes & Republiques, & par là destourner vne si cruelle guerre que l'on voit se vouloir former. Aussi que ce seroit plus Chrestiennement faict à tous les Souuerains de la Chrestienté de tourner leurs armes contre l'Empire des Turcs, leur ennemy cõmun, si remply maintenant de diuisions, que les Ianissaires, ayant premierémẽt estranglé le Sultan Osman, cõme il a esté dit cy-dessus, & tiré le Sultã Mustapha d'vn cachot pour le mettre en son Throsne, en sont venus là, que le 22. Nouẽbre ils l'ont remis en prison, tué le premier Vizir sous le pretexte de l'arrestemẽt fait de leur Aga; & pillé les biens de plusieurs Bassas, lesquels ont esté cõtraints de sortir de Constantinople, & se mettre en armes pour s'oposer aux violences desdits Ianissaires. C'est tout ce qui s'est fait de plus remarquable iusqu'au commencement de l'an 1623.

Grãd trouble à Constantinople où les Ianissaires ont remis Sultan Mustapha en prison.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_225.jpg

LE HVICTIESME TOME DV MERCVRE FRANÇOIS, OV, Suitte de l'histoire de nostre temps, sous le regne du tres-Chrestien Roy de France & de Nauarre LOVYS XIII.

M. DC. XXII.

ON ne parloit au commencement de ceste année que des sieges des villes de Iulliers, & de l'Esclose, que l'Archiduchesse de Brabant, suiuant l'ordre d'Espagne faisoit continuer.

Du siege de l'Esclose, où la pluspart de l'armee Espagnole cõduite par D. Inigo Borgia, mourut par

Depuis que les Holandois eurent pris l'Esclose en l'an 1604. durant que les Espagnols assiegeoient Ostende, ils la fortifierent telle-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_226.jpg

les grandes froidures qu'il fit au commencement de ceste année 1622.

ment par forts, & digues entre-coupees, qu'ils la rendirent comme imprenable. Or elle portoit tant d'incommoditez & de dommages à toutes les autres villes de la Comté de Flandres, par les courses iournalieres, & les contributions que les garnisons Holandoises tiroiét de tout le plat pays de ladite Comté, en laquelle il y a trente & tant de bõnes villes closes & fortes, qu'au commencement de ceste guerre l'Archiduchesse en son conseil resolut de l'assieger.

Ardembourg, Veyden, & les Isles & forts de Cassand, Isendic, Coxie, saincte Catherine, Oostbourg, & plusieurs redoutes, qui bordent les trois canaux par lesquels on vient de Zelande & de Flessingues à l'Esclose, sont tenus par les Holandois.

Les Espagnols tiennent de l'autre costé de l'Esclose le fort de Middelbourg, Damme & Blankenberghe.

Sur la fin du mois de Septembre D. Inigo de Borgia Gouuerneur de la Citadelle d'Anuers, ayant receu la Commission d'assieger l'Esclose auec dix mille hommes tant de cheual que de pied, il les separa en deux troupes : il en bailla l'vne au Gouuerneur d'Ostende pour faire ses approches, & l'attaque du costé d'Occident à S. Anne ter Muyẽ prez le port de l'Esclose, qui est vn des beaux ports de toute ceste cõtrée, & là où il peut tenir cinq cents nauires. De l'autre troupe il l'a mena luy mesme du costé d'Oriét cõtre les forts de S. Catherine & d'Oostbourg, pour entrer de ce costé là en l'Isle de Cassand,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_227.jpg

& s'en rendre maistre, & du canal qui va à l'Esclose; mais les continuelles pluyes qu'il fit la nuict qu'ils voulurent faire leurs approches & attaques, & le lendemain, empescherent l'execution de leurs desseins : & les feux qu'ils firent pour secher leurs mouilleures, seruirent d'aduis à ceux de Flessingues qu'il y auoit entreprinse sur l'Esclose ; tellement qu'ils enuoyerent aussi tost cinq vaisseaux chargez de soldats & de munitions à leur secours, & de tous les forts susdits.

Depuis les Espagnols ayant en vain attaqué d'vn costé par deux fois lesdits forts de saincte Catherine, Oostbourg, & Cassand, pour se saisir du Canal : & de l'autre pris vn fort sur le port, & quelques prairies où estoit le bestail de l'Esclose, dresserent encor des forts pour hyuerner en ces froides contrées, ou de malheur pour eux l'hyuer y fut si rude ; qu'il se vit plusieurs lettres escrites de Flandres, qu'il estoit mort au mois de Ianuier de ceste année plus de la moitié de leur armee de froid & de necessité.

Les Holandois aussi rompirent & percerent en tant de lieux les digues & chaussées aux enuirons de l'Esclose que toute la campagne fut inondée de la mer, ce qui porta de grandes pertes & dommages à tout ce pays là, & reduisit depuis ce siege de l'Esclose à neant. La mer fut aussi tellement fascheuse qu'elle rõpit mesmes en Hollande aucunes digues par où elle entra & y noya plusieurs terres, nõbre d'hommes, & quantité de bestail. Elle ietta vne baleine de trente huict aulnes de long sur le sable

Les digues des enuirõs de l'Esclose coupees par les Holandois.

Grande Baleine.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_228.jpg

entre la Haye & Grauesant. C'est ce qui se peut dire du siege de l'Esclose, qui fut infortuné pour les Espagnols. Voyons celuy de Iulliers où ils eurent plus d'heur.

Continuation du siege de Iulliers.

Au folio 794. du septiesme tome du Mercure, il a esté dit comme le Comte Henry de Berghe auoit destourné la riuiere du Roer qui passoit dans Iulliers; & comme il tenoit ceste ville tellement assiegee de tous costez, qu'elle ne pouuoit estre secouruë du Prince d'Orange & des Holandois qu'au hazard d'vne bataille.

Or le Prince d Orange ayant mené sur la fin de Decembre son armée hyuerner ez enuirons de Cleues & de Cranemberg, il fit l'entreprise de secourir Iulliers par quarante batteaux d'infanterie Holandoise, que l'on auoit faict descendre à Genep, & dix-sept compagnies de caualerie, qui s'acheminoient par terre; mais ceste entreprise estant descouuerte, & le Marquis de Spinola s'estant venu camper entre Maeseric & Iulliers, les assiegez se veirent lors hors d'esperance d'estre secourus.

Necessité des assiegez.

En fin estans sur le cinquiesme mois du siege, ils furent contraints de demander à parlementer le 17. Ianuier, à cause de l'extreme froidure qu'il faisoit, estans sans chairs, si ce n'estoit de la chair de cheual pour les Chefs; & pour les autres, des chiens, chats & rats; sans lumiere, & les soldats sans accoustrements & souliers, reduits en vne extreme necessité, & furieusemét canonnez par vne nouuelle batterie que Spinola (qui estoit venu voir ce siege) auoit faict dresser.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_229.jpg

Frideric Pithan qui commandoit dans Iulliers ayant fait sortir pour capituler, trois Capitaines des trois nations qui y estoient dedans en garnison, sçauoir, vn Alleman, vn François, & vn Anglois, ils furent bien receus par le Marquis de Spinola & le Cõte de Berghe, lesquels ayans ouy leurs demandes, les renuoyerent sans leur vouloir rien accorder.

Demandée à parlementer.

Trois iours apres, sçauoir le 20. dudit mois feste S. Sebastien, ils demanderent derechef à parlementer; le Comte de Berghe les receut & les entendit, & aussi tost enuoya communiquer leurs demandes au Marquis de Spinola, qui estoit retourné en son camp; ils eurent response le iour mesme; tellement que les trois Deputez estans derechef retournez au camp, les articles suiuans furent accordez & signez de part & d'autre.

Articles de la reddition de Iulliers.

1. Que les habitans Protestans seroiẽt maintenus au libre exercice de leur Religion, de laquelle ils faisoient à present profession.

2. Que le Gouuerneur, les Capitaines, Officiers & soldats, & tous autres qui se trouuetoiẽt dans la ville de Iulliers, receuans appointement & à la solde de Messieurs les Estats generaux, sans aucune exception, soit que par cy-deuant ils eussent seruy és armees du Roy d'Espagne, de l'Archiduc Albert, ou autre Prince, en sortiroient en toute liberté, les enseignes desployees, mesche allumée, balle en bouche, & tambour battant; auec les femmes, enfans, bagages, cheuaux & chariots, tant d'eux que de leurs cõpagnons qui estoient decedez, de ceux

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_230.jpg

qui s'estoient euadez, & des malades, auec leurs armes.

3. Que le Commissaire & tous les Officiers de l'artillerie en sortiroient aussi en toute liberté, auec le Gouuerneur de la ville.

4. Qu'on feroit prester des chariots & cheuaux au Gouuerneur de Iulliers & aux Officiers & Capitaines qui sortiroient auec luy, pour porter leurs bagage, iusques à Nieumegue, à condition de les renuoyer promptemẽt dés qu'ils y seroient arriuez.

5. Qu'ils seroient auec bonne & forte escorte tous conduits seurement iusques dans Nieumegue.

6. Que ceux qui ne pourroient sortir de Iulliers pour cause de maladie, y demeureroient en toute liberté iusqu'à leur entiere guarison; laquelle ayant recouuerte, on leur donneroit aussi pareil secours de cheuaux, chariots, & conduite iusques audit Nieumegue.

7. Que les Officiers & soldats, tant Caualiers que fantassins qui auoient des immeubles dans le pays de Iulliers, pourroient selon la commodité de leurs affaires demeurer dans la ville, vendre & aliener leurs biens immeubles, & emporter leurs meubles aux lieux où ils se voudroient retirer.

8. Aussi, Que tous Officiers & soldats qui auroiẽt esté enuoyez aux garnisons tenuës par Messieurs les Estats des Prouinces vnies en diuers endroits du pays de Iulliers, & qui se trouuoient à present dans Iulliers, ayans laissé leurs femmes & enfans auec leurs bagages aux lieux

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_231.jpg

de leur garnison, ils les pourroient librement & sans aucun empeschement faire acconduire dans Iulliers.

9. Que le Gouuerneur de Iulliers & les Capitaines ne pourroiét dés à present faire transporter ny latiter aucunes des munitions de guerre ny de viures qui estoient dans le Chasteau de Iulliers.

10. Que ledit Gouuerneur aussi ne pourra emporter ou destourner aucũs papiers, lettres & enseignemens, appartenans à la Duché & ville de Iulliers, mais sera deliuré tout ce qui s'en trouuera entre les mains de ceux ausquels on donnera commission pour les receuoir.

11. Que nul desdits Officiers & soldats ne seroiét arrestez pour debtes ny sur aucun pretexte; & que ceux là à qui ils deuroiét se contenteroiét d'vne cedule à payer dans vn tẽps limité.

12. Que les liéts & autres vstanciles de mesnage baillez par les habitans du plat pays aux soldats qui estoient dans Iulliers, pour s'en seruir durant leur garnison, seroient restituez à ceux à qui ils appartenoient.

13. Que les Officiers de l'Eslecteur de Brandebourg qui se trouueroient demeurans dans Iulliers, y pourroient demeurer vn an apres la reddition, tant pour y faire leurs affaires domestiques, que celles concernans leurs charges & offices.

14. Que les citoyens & habitans de Iulliers qui voudroient sortir & se retirer en autres lieux le pourroiét librement faire, & auroient vn an de temps pour vendre leurs immeubles,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1622_232.jpg

& pour transporter leurs meubles.

15. Que ces Articles estans signez le Gouuerneur de Iulliers donnera deux personnes de qualité au Comte de Berghe, qui demeureront pour ostage iusques à l'execution entiere desdits articles : Comme aussi ledit sieur Comte en donneroit deux autres au Gouuerneur de Iulliers, qu'il retiendroit iusqu'à ce que les Officiers & soldats qui sortiroient de Iulliers eussent esté conduits en toute seureté à Nieumegue.

16. Que les susdits articles signez, & ostages baillez, le Gouuerneur de Iulliers & les Capitaines des gens de guerre qui y estoient en garnison, pourroient enuoier vn courrier de leur part au Prince d'Orãge pour luy porter les presents articles, & luy dire qu'ils n'estoient point subjects de les effectuer & rendre ladite ville de Iulliers, si dans douze iours on les pouuoit secourir à vne seule fois de trois cents chariots chargez de munitions : Que si d'auanture le courrier ne reuenoit, ils ne delaisseroient d'effectuer les articles cy-dessus, & rendre Iulliers entre les mains du Comte de Berghe.

Ce fut faict & arresté le 22. Ianuier 1622. Ainsi signé Henry Comte de Berghes, Frideric Pirhan, & soubsigné de tous les Capitaines de la garnison de Iulliers.

Durant les douze iours de trefue & de terme que la reddition de Iulliers se deuoit faire, les soldats du cãp & de la ville s'entreparloient les vns aux autres : Les assiegez tesmoignoient auoir vn grand regret de sortir, les vns disoiẽt,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan